

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JV

**Arrêté préfectoral mettant en demeure la société GIGA VERKOR IMMO
de respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014
pour son établissement de BOURBOURG et CRAYWICK**

Le préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2 ;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1 ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 3 avril 2024 portant nomination de Monsieur Guillaume AFONSO, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement et notamment les annexes I.1, I.2, I.3 et I.6 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 accordant l'autorisation environnementale à la société VERKOR pour l'exploitation d'une usine de fabrication de batteries électriques, appelée Gigafactory, d'une capacité de production annuelle de 16 GWh au sein de la zone grandes industries du grand port maritime de Dunkerque sur le territoire des communes de BOURBOURG et CRAYWICK ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 20 février 2024 autorisant la reprise, par la société GIGA VERKOR IMMO, des activités précédemment exercées par la société VERKOR pour l'exploitation d'une usine de fabrication de batteries électriques, appelée Gigafactory, d'une capacité de production annuelle de 16 GWh située au sein de la zone grandes industries du grand port maritime de Dunkerque sur le territoire des communes BOURBOURG et CRAYWICK ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume AFONSO, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport du 24 décembre 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France chargée du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, transmis à l'exploitant par courriel du 6 janvier 2026, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement, afin qu'il puisse faire part de ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courriel du 6 janvier 2026 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courrier du 16 janvier 2026 ;

Considérant ce qui suit :

1. l'établissement GIGA VERKOR IMMO est un établissement classé SEVESO Seuil Haut, l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 s'applique donc à cet établissement ;
2. lors de la visite du 25 novembre 2025, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :
 - au regard de l'item « organisation » : absence de formalisation et de mise en application du processus « plan de prévention » ;
 - au regard de l'item « identification et évaluation des risques » : absence de description de la méthodologie utilisée pour identifier et évaluer les risques existants, ainsi que l'absence d'un processus intermédiaire (sans attendre la mise à jour de l'étude de dangers) d'analyse des risques permettant notamment l'articulation avec les autres items du système de la gestion du risque (SGS) ;
 - au regard de l'item « maîtrise d'exploitation » : absence de mise en place du processus d'autorisation de travail en vue d'une intervention sur une installation ;
 - au regard de l'item « surveillance des performances » : absence de processus liés à la définition et au suivi d'indicateurs, à la surveillance du respect des procédures liées au SGS et à la gestion du retour d'expérience global (événements récurrents, retour d'expérience externe...);
3. ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 susvisé ;
4. face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société GIGA VERKOR IMMO de respecter les prescriptions de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Item « organisation »

La société GIGA VERKOR IMMO, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège est 6 rue Charles Berthier à 38000 GRENOBLE, est mise en demeure pour les installations qu'elle exploite au 7264 route du Cap Horn à 59630 BOURBOURG, de respecter les dispositions de l'annexe I.1 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 susvisé en formalisant et en mettant en application le processus du « plan de prévention » prévu dans son manuel SGS, **dans un délai de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Item « identification et évaluation des risques »

La société GIGA VERKOR IMMO, dont le siège est 6 rue Charles Berthier à 38000 GRENOBLE, est mise en demeure pour les installations qu'elle exploite au 7264 route du Cap Horn à 59630 BOURBOURG de respecter les dispositions de l'annexe I.2 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 susvisé, **dans un délai de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté, en :

- précisant la méthodologie utilisée pour identifier et évaluer les risques de ses installations ;
- formalisant un processus intermédiaire (sans attendre la mise à jour de l'étude de dangers) d'analyse des risques permettant notamment d'assurer l'articulation avec les autres items du SGS où des analyses de risques sont prévues (modification d'installations, shunt, retour d'expérience d'incidents ou accidents).

Article 3 – Item « Maîtrise d'exploitation »

La société GIGA VERKOR IMMO, dont le siège est 6 rue Charles Berthier à 38000 GRENOBLE, est mise en demeure pour les installations qu'elle exploite au 7264 route du Cap Horn à 59630 BOURBOURG, de respecter les dispositions de l'annexe I.3 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 susvisé en mettant en place, **dans un délai de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté, le processus d'autorisation de travail en vue d'une intervention sur une installation.

Article 4 – Item « Surveillance des performances »

La société GIGA VERKOR IMMO, dont le siège est 6 rue Charles Berthier à 38000 GRENOBLE, est mise en demeure pour les installations qu'elle exploite au 7264 route du Cap Horn à 59630 BOURBOURG, de respecter les dispositions de l'annexe I.6 de l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 susvisé, **dans un délai de trois mois** à compter de la notification du présent arrêté, en :

- formalisant et mettant en application un processus lié à la définition et au suivi d'indicateurs ;
- formalisant et mettant en œuvre un processus de gestion du retour d'expérience global (identification et traitement des événements récurrents, retour d'expérience externe...);
- prévoyant un processus de surveillance du respect des procédures liées au SGS.

Article 5 – Sanctions

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 6 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature – Grande Arche de La Défense – 92055 LA DEFENSE Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 – Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de BOURBOURG et CRAYWICK ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de BOURBOURG et CRAYWICK et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires ;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-med-2026>) pendant une durée minimale de deux mois.

Fait à Lille, le **17 MARS 2026**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général adjoint

Guillaume AFONSO

